



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 12 Mai 2015

OBJET

2015-05-12/1(62) SCHEMA DE MUTUALISATION 2015-2020 LAVAL AGGLOMERATION - AVIS

Monsieur BOUHOURS, Maire de L'HUISSERIE et Vice-Président de Laval Agglomération

donne lecture du rapport suivant :

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaires INET (Institut National des Etudes Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au Conseil Communautaire du 29 juin 2015. A défaut de délibération de la commune avant cette adoption, l'avis est réputé favorable.

Ceci exposé,

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-39-1,
Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020, annexé à la présente délibération

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2015-05-12/2(63) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LAVAL AGGLOMERATION

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Le service commun, dont la création est prévue par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Laval Agglomération a approuvé par délibération du 23 mars 2015 la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé "service des autorisations du droit des sols"(service ADS).

Le service commun du droit des sols assurera l'instruction des actes suivants : certificats d'urbanisme b, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Ce modèle est la reproduction exacte du traitement aujourd'hui assuré par la DDT.

Les CUa (certificats d'urbanisme de simple information) seront traités par les communes comme c'est le cas aujourd'hui. Toutefois, pour la ville de Laval, l'instruction des CUa et la gestion des enseignes seront assurées par le service commun. En effet, les agents du service d'instruction de la ville seront transférés de plein droit à Laval Agglomération.

La mise en place du service instructeur commun est prévu au 1er juin 2015. Une convention de mise en place est donc à signer entre Laval Agglomération et les communes de son territoire. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur commun sera composé d'agents instructeurs et d'assistantes dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire. A partir du 1er juin 2015, le service comprendra :

- 1 responsable de service
- 5 instructeurs
- 1 assistante

Le responsable du service sera affecté partiellement à l'instruction et sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quel que soit le dossier de demande. Les tâches assurées par la commune sont définies à l'article 6 de la convention.

Le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Ces tâches sont définies à l'article 7 de la convention.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur commun et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service instructeur commun demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Les dossiers qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, après le 31 mai 2015, seront instruits par le service commun instructeur créé par LAVAL AGGLOMERATION.

Les charges de fonctionnement du service seront réparties entre les communes selon la population 2012 sauf pour la ville de Laval, le coût réel du service transféré est pris en compte.

Les charges seront imputées sur l'attribution de compensation des communes.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

Suite à l'adhésion au service commun instructeur, la convention liant la commune à la DDT prendra fin.

II - Impact budgétaire et financier

Tableau de répartition des charges :

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

Communes	Pop totale 2012	%	ADS - 1 assistante	ADS - 2 assistantes	ECART
AHUILLE	1 913	4,12%	3 036 €	4 353 €	1 317 €
ARGENTRE	2 757	5,93%	4 375 €	6 273 €	1 898 €
BONCHAMP	6 007	12,92%	9 533 €	13 668 €	4 136 €
CHALONS DU MAINE	698	1,50%	1 108 €	1 588 €	481 €
CHANGE	5 790	12,46%	9 188 €	13 174 €	3 986 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	943	2,03%	1 496 €	2 146 €	649 €
ENTRAMMES	2 285	4,92%	3 626 €	5 199 €	1 573 €
FORCE	1 014	2,18%	1 609 €	2 307 €	698 €
L'HUISSERIE	4 307	9,27%	6 835 €	9 800 €	2 965 €
LOUVERNE	4 089	8,80%	6 489 €	9 304 €	2 815 €
LOUVIGNE	1 119	2,41%	1 776 €	2 546 €	770 €
MONTFLOURS	250	0,54%	397 €	569 €	172 €
MONTIGNE LE BRILLANT	1 299	2,79%	2 061 €	2 956 €	894 €
NUILLE SUR VICOIN	1 277	2,75%	2 027 €	2 906 €	879 €
PARNE SUR ROC	1 300	2,80%	2 063 €	2 958 €	895 €
ST BERTHEVIN	7 585	16,32%	12 037 €	17 259 €	5 222 €
ST GERMAIN LE FX	1 092	2,35%	1 733 €	2 485 €	752 €
ST JEAN-SUR-MAYENNE	1 635	3,52%	2 595 €	3 720 €	1 126 €
SOULGE SUR OUETTE	1 121	2,41%	1 779 €	2 551 €	772 €
TOTAL	46 481	100,00%	73 762 €	105 762 €	32 000 €
LAVAL	53 871		201 000 €	201 000 €	- €

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LAVAL AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "LAVAL AGGLOMERATION" en date du 23 mars 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, à compter du 1er juin 2015 ;

Considérant le retrait annoncé pour le 1er juillet 2015 de la direction départementale des Territoires en matière d'instruction des actes et autorisation liés à l'application du droit des sols (ADS) ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune : Permis de construire ; Permis de démolir ; Permis d'aménager ; Certificats d'urbanisme article L410-1 b) du code de l'urbanisme ; Déclarations préalables

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, qui détermine le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols mis en place par la communauté d'agglomération "Laval Agglomération", à compter du 1er juin 2015

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés

Article 3

La convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols est dénoncée à compter du 1er juin 2015

Article 4

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

OBJET

2015-05-12/3(64) TRANSFERT DE COMPETENCES LAVAL AGGLOMERATION - MEDIATHEQUE

**Objet : EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION - LECTURE PUBLIQUE
MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE - ADOPTION**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par délibération du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du transfert partiel de la compétence lecture publique - mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise qui entre dans le champ des compétences facultatives de Laval Agglomération.

Ce transfert partiel de la compétence lecture publique a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Le transfert partiel de la compétence lecture publique - mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif les 3 1ères années des postes informatiques,
- la circulation de tous les ouvrages, dont CD et DVD mais hors nouveautés qui seront bloquées pendant 6 mois dans la bibliothèque "acqureur" et hors fonds patrimoniaux,
- la mise en place d'une navette,
- la création d'une carte communautaire gratuite

Ainsi, il s'agit d'une extension des compétences de Laval Agglomération qui nécessite une modification de la Charte Communautaire valant statuts de Laval Agglomération.

Cette modification prendrait effet à compter de la réception, par Laval Agglomération, de la notification de l'arrêté préfectoral.

Il est rappelé que le transfert de compétence entraîne de plein droit les moyens d'exercice de cette compétence.

L'avis des communes membres de Laval Agglomération sur ce transfert est sollicité.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. "Le conseil

municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable."
L'acceptation du transfert entraînant la modification des statuts de Laval Agglomération est ensuite validé par une arrêté préfectoral après constat que la majorité qualifiée a bien été atteinte.

Il appartient donc maintenant à chaque commune de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" de soumettre ce transfert partiel de compétence et l'approbation de la Charte communautaire.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 11 C de la Charte communautaire le libellé suivant :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- *de la maintenance du logiciel,*
- *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- *d'instaurer une carte communautaire gratuite."*

Ceci exposé,

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET

**EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LAVAL AGGLOMERATION – LECTURE PUBLIQUE MISE EN RESEAU
DES BIBLIOTHEQUES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE - ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Laval Agglomération" en date du 23 mars 2015 approuvant l'extension des compétences communautaires,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- *d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- *de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- *de la maintenance du logiciel,*
- *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- *de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- *d'instaurer une carte communautaire gratuite."*

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2015-05-12/4(65) CONVENTION LAVAL AGGLOMERATION – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS RUE DU PRIEURÉ

Considérant la nécessité d'établir une convention entre la commune d'ENTRAMMES et la Communauté d'Agglomération de Laval portant sur :

- L'évolution du service de collecte par la mise en place de conteneurs enterrés rue du Prieuré en lieu et place d'une collecte en porte à porte

Considérant le projet de convention,

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le principe et accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération entre la commune d'ENTRAMMES et la Communauté d'Agglomération de Laval.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

OBJET

2015-05-12/5(66) SPANC – APPROBATION REGLEMENT ET MISE A JOUR DE DOCUMENTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la commune d'ENTRAMMES. Celui-ci comprend les dispositions générales applicables, les responsabilités et obligations du SPANC et du propriétaire, les redevances et paiements, les sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement.

Il précise également qu'une nouvelle fiche relative à une demande d'ANC a été établie et propose de valider ces documents.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE SON APPROBATION** concernant le projet de Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour la commune d'ENTRAMMES et valide la nouvelle fiche relative à une demande d'ANC

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2015-05-12/6(67) LOTISSEMENT LE MOULIN DE LA ROCHE – COMMERCES LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS – REFUS ACHAT PAR COMMUNE DE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux du Logis Familial Mayennais au Lotissement du Moulin de la Roche, le projet initial prévoyait la réalisation de commerces en rez-de-chaussée et de logements à l'étage.

A ce jour et au vu des difficultés de cession des commerces, Le Logis Familial Mayennais sollicite la commune pour savoir si elle souhaite acquérir une partie des commerces pour location à d'éventuels commerçants intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de ne pas acquérir à ce jour, avec les données à sa connaissance, de locaux commerciaux dans la partie commerces construite par le Logis Familial Mayennais

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET**2015-05-12/7(68) AMENAGEMENT BOURG – IMPLANTATION D'UNE SUPERETTE**

Monsieur le Maire rappelle que divers projets d'implantation d'une supérette sur le territoire communal ont déjà été étudiés,
Etant donné les possibilités déjà formulées pour cette même implantation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer au commerçant désireux d'implanter une supérette sur un terrain communal la cession d'un espace nécessaire à l'implantation d'un espace commercial, la viabilisation restant à sa charge exclusive, la partie travaux de voirie et parking étant elle prise en charge par la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

OBJET**2015-05-12/8(69) CIMETIERE COMMUNAL – IMPLANTATION JARDIN DU SOUVENIR ET CHOIX ENTREPRISE TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif à l'implantation d'un jardin du souvenir au cimetière communal (transfert et la fourniture de 4 cavurnes supplémentaires, une colonne de mémoire et un colombarium de même forme et couleur que l'existant) ainsi qu'au choix de l'entreprise pouvant réaliser les travaux et propose de retenir l'entreprise "Serenium Mélanger" de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 6225,80 €, les allées et aménagement pelouse étant réalisés par les services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise l'entreprise "Serenium Mélanger" de LAVAL (Mayenne) pour un montant de 5 213,16 €, HT soit 6 255,80 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET**2015-05-12/9(70) MODIFICATION DELIBERATION N°2014-12-10/6(170) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015**

Vu la proposition de la commission Patrimoine en date du 28 Avril 2015 de modification des tarifs des concessions au cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier la délibération n° 2014-12-10/6(170) relative aux tarifs des concessions au cimetière communal pour l'année 2015 et d'appliquer les tarifs suivants :

CIMETIERE	durée ou surface	Tarif 2015
Dispersion cendres (plaque fournie, gravure à charge famille)		50,00 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	30 ans	481,12 €
Concession cavurne (monument à charge des familles)	50 ans	566,31 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	30 ans	600,93 €
Concession urne (plaque de fermeture comprise)	50 ans	1 005,42 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires monument à charge des familles	2 m2	156,76 €
Concessions caveau / fosse cinquantenaires monument à charge des familles	4 m2	312,68 €
Concessions caveau / fosse trentenaires monument à charge des familles	2 m2	95,00 €
Concessions caveau / fosse trentenaires monument à charge des familles	4 m2	189,44 €

OBJET**2015-05-12/10(71) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le nouveau projet de règlement intérieur relatif aux services enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire, ALSH, passerelle), et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur
- **DIT** qu'il prendra effet à compter du 01/07/2015

OBJET
2015-05-12/11(72) TARIFS ALSH ETE 2015 – DIVERS

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées aux jeunes Enfance au cours de l'été 2015 :

➤ **FIXE** les tarifs des camps et activités ainsi qu'il suit, par jeune :

	TARIF 1 quotient>800	TARIF 2 500<quotient<800	TARIF 3 quotient </=500
Nuit du 20 Juillet	8,20	7.94	7.69
Accrobranches - Forcé	15,02	14,66	14,30
Disney	45.92	45.34	44.76
Paint Ball - Louverné	19.50	19.00	18.50
Stage cirque	3.20	3.10	3.00

OBJET
2015-05-12/12(73) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2015-2016, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ATSEM	1	CAP Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.